

La guerre du feu ne se gagne jamais définitivement.

Interrogée sur l'évaluation de la stratégie de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) déployée depuis 2003, la mission interministérielle CGAAER-CGEDD- IGA recommande de ne surtout pas « baisser la garde ».

Incontestablement, la stratégie d'attaque des feux naissants a conduit à une réduction des surfaces brûlées, mais les causes structurelles des incendies de forêt n'ont pas pour autant disparu : un grave incendie reste toujours possible.

La gestion de l'interface habitat/forêt et l'application des obligations légales de débroussaillage constituent deux registres sur lesquels la mission appelle à une action déterminée.

Dans un contexte de changement climatique, la mission recommande l'adoption d'une stratégie nationale de DFCI proportionnée aux enjeux et évolutive.

Sur une thématique s'échelonnant de la prévision du risque jusqu'à la reconstitution des forêts incendiées, elle propose différentes recommandations inscrivant la DFCI dans une logique de durabilité.



Pour en savoir plus : [Mission d'évaluation relative à la défense de la forêt contre l'incendie](#)
Annick Makala, Alexandre Gohier del Re, Charles Dereix, Alain Brandeis,
Marie Grandjean et Yves Granger
Tome 1, tome 2 : [annexes](#)

Les différents axes prioritaires d'action

Les recommandations et suggestions sont classées selon le niveau de responsabilité en allant du plus global au local.



1. Connaître et mesurer le risque	3
1.1. Connaître le risque.....	3
1.2. Améliorer les bases de données.....	4
2. Sensibiliser et prévenir	5
2.1. Promouvoir une culture du feu et communiquer	5
2.2. Réconcilier « habitat et forêt »	6
2.3. Débroussailler.....	8
2.4. Promouvoir les équipements utiles de DFCI.....	9
2.5. Promouvoir la gestion et l'exploitation forestières comme outils de DFCI	11
3. Prescrire et surveiller	12
3.1. Harmoniser et appliquer la police administrative.....	12
3.2. Conforter la surveillance des massifs	13
4. Intervenir et éteindre.....	14
4.1. Maintenir les moyens d'intervention	14
4.2. Améliorer le retour d'expérience.....	16
4.3. Valoriser les médias sociaux en situation d'urgence.....	16
5. Penser et piloter	17
5.1. Piloter la DFCI du niveau communal au niveau régional.....	17
5.2. Relégitimer la gouvernance zonale de la DFCI.....	18
5.3. Structurer la DFCI en interministériel	20
6. Évaluer et anticiper.....	21

Crédit photos :

Page 1 (à gauche) : commune-la-batie-neuve.fr, (à droite) : uneassociationparjour.com - Page 2 : lot-et-garonne.gouv.fr - Page 3 : conference-paris-climat-2015.fr/5eme-rapport-du-giec
Page 4 : (à gauche) gipatgeri.fr ; (à droite) : promethee.com ; (au centre) : bdiff.ifin.fr - Page 5 : gujan-mestras.blogs.sudouest.fr - Page 6 : observatoire-regional-risques-paca.fr
Page 8 : (à gauche) debroussaillage-foret.ardecche.agriculture.gouv.fr ; (au centre) : syndicatmixteforestier.com/guidedebroussaillage ; (à droite) : agglo-paysdaix.fr
Page 9 : debroussaillage-foret.ardecche.agriculture.gouv.fr - Page 11 : en.wikipedia.org - Page 12 : feudeforet.org - Page 13 : vaucluse.fr/en/cadre-de-vie/environnement
Page 14 : (en haut) gironde.gouv.fr, (au centre) : destimed.fr, BMPM-MT Valverde - Page 16 (à droite) : SDIS 83 Florian Denan, (au centre) : pompiers.fr
Page 17 : wikipedia.org - Page 18 : dpfin.fr/ - Page 20 : SDIS 83 Florian Denan - Page 21 : maritima.info

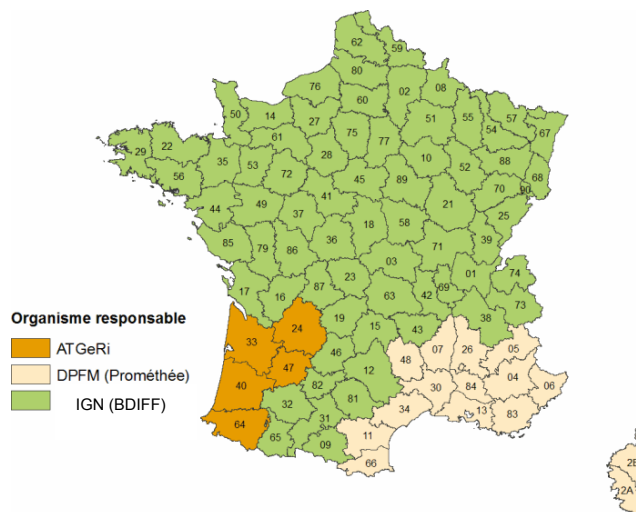
1. Connaître et mesurer le risque

1.1. Connaître le risque



Le principal responsable	Recommandation structurante - Recommandation prioritaire - <i>Suggestion</i>	Délai de mise en œuvre
Le niveau interministériel	Actualiser la modélisation « incendies de forêts » à partir des scénarios régionaux du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) de 2014	12 mois
Le ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt	<p><i>Confier la charge, au comité spécialisé DFCI à créer au sein du Conseil supérieur de la forêt et du bois,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>d'impulser,</i> ▪ <i>de prioriser</i> ▪ <i>et de coordonner les études sur le risque feux de forêt, en lien avec le GIP ECOFOR et l'Alliance nationale de recherche pour l'environnement (AllEnvi)</i> 	18 mois
L'Agence française pour la biodiversité (AFB)	<p>À partir d'un inventaire des habitats forestiers, qui se sont reconstitués après les grands incendies de 2003 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ réaliser une étude sur la résilience de ces habitats, ▪ préciser les conditions du devenir durable d'un site forestier brûlé ▪ et proposer une méthodologie de son suivi dans le temps 	18 mois
Le Commissariat général au développement durable (CGDD)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer une méthodologie permettant d'évaluer le préjudice écologique induit par un incendie de forêt 	18 mois
Le préfet de zone Sud-Ouest	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier et analyser les causes du maintien à un niveau élevé des éclosions de feux dans le massif landais ▪ puis impulser une réflexion sur les moyens techniques pour y remédier en s'attaquant prioritairement aux causes principales (fréquentation du public, chantiers forestiers...). 	12 mois
Les préfets de zones Sud et Sud-Ouest et les préfets de départements DFCI concernés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer et généraliser, à tous les départements, la mise en place d'équipes de Recherche des causes et circonstances d'incendie de forêts (RCCI), ▪ développer et mutualiser les formations en RCCI de forêts, et y associer les services de police 	12 mois

1.2. Améliorer les bases de données



Le principal responsable	Recommandation structurante - Recommandation prioritaire - <i>Suggestion</i>	Délai de mise en œuvre
Le niveau interministériel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir une circulaire interministérielle positionnant clairement la Base de données relative aux incendies de forêts en France (BDIFF) en amont de la stratégie de DFCI, exposant les objectifs et modalités de sa mise en œuvre et des processus de contrôle, enrichissant son contenu, et confortant l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) dans son rôle de gestionnaire ; ▪ Associer les ministères chargés de l'environnement et de l'urbanisme à son pilotage 	pour la fin 2016
	<p><i>Conforter le GIP ATGeRi (Groupement d'intérêt public aménagement du territoire et gestion des risques)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Encourager la zone Sud et les autres zones du territoire national à s'inspirer des outils qu'il développe</i> 	12 mois
Les préfets de département	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Désigner officiellement les contributeurs et coordinateurs départementaux du réseau Base de données relative aux incendies de forêts en France (BDIFF) ▪ et veiller à ce qu'ils disposent des moyens et des compétences nécessaires à leurs missions 	3 mois

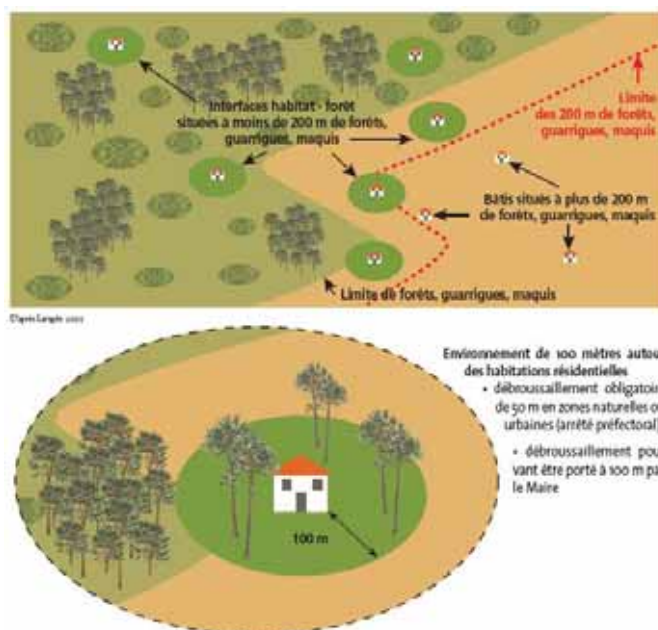
2. Sensibiliser et prévenir

2.1. Promouvoir une culture du feu et communiquer



Le principal responsable	Recommandation structurante - Recommandation prioritaire - <i>Suggestion</i>	Délai de mise en œuvre
Le niveau interministériel	<ul style="list-style-type: none">▪ Rédiger une circulaire nationale établissant les principes généraux à respecter en matière de communication DFCI en direction des habitants et des touristes	pour la « saison de feux » 2017
L'Entente pour la forêt méditerranéenne, pour la zone Sud, et le préfet de zone, pour le massif des Landes de Gascogne	<ul style="list-style-type: none">▪ Bâtir une politique de communication de niveau zonal arrêtant les axes forts de communication (cibles, messages, médias), et définissant un système d'identité visuelle et ses déclinaisons partenariales	pour la « saison de feux » 2017
Les préfets de département DFCI	<ul style="list-style-type: none">▪ Organiser chaque année, dans chaque département, une présentation officielle et médiatisée de lancement de la « saison feu de forêt »	avant la « saison de feux » 2016

2.2 Réconcilier « habitat et forêt »



Le principal responsable	Recommandation structurante - Recommandation prioritaire - <i>Suggestion</i>	Délai de mise en œuvre
Le niveau interministériel	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la bonne adéquation « objectifs / moyens » (effectifs et compétences) dans les services déconcentrés en charge de l'application du code forestier et des codes de l'urbanisme et de l'environnement dans les départements confrontés à une pression urbaine très forte, avec l'objectif de renforcer les contrôles 	sans délai
	<ul style="list-style-type: none"> Conditionner la délivrance des labels du GIE Atout France pour les campings à l'avis conforme des commissions de sécurité <i>ad hoc</i> 	pour la fin 2016
Le ministère du logement et de l'habitat durable et les préfets de départements	<ul style="list-style-type: none"> Procéder à la suppression ou à la démolition des formes d'habitat illégal en forêt ; le cas échéant, accompagner les populations les plus défavorisées pour les orienter vers des logements décents 	18 mois
Le ministère du logement et de l'habitat durable et les préfets de départements	<ul style="list-style-type: none"> Prescrire la généralisation des porter à connaissance et cartes d'aléas à l'ensemble des territoires exposés au risque incendie de forêts, et à ceux qui le deviennent avec le changement climatique Veiller à leur bonne traduction dans les documents de planification et d'urbanisme 	dès à présent
Le ministère du logement et de l'habitat durable	<ul style="list-style-type: none"> <i>Valoriser, dans les cursus de formation des architectes et urbanistes, la prise en compte du niveau de vulnérabilité au risque incendie dans les projets d'urbanisation</i> 	18 mois

Le principal responsable	Recommandation structurante - Recommandation prioritaire - <i>Suggestion</i>	Délai de mise en œuvre
La Direction générale de la prévention des risques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Pour renforcer l'adhésion des élus à l'outil Plan de prévention des risques incendies de forêt (PPRIf), conduire une réflexion sur une éventuelle simplification des procédures de modification et de révision</i> 	18 mois
La DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) de zone Sud et Sud-Ouest	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer, dans le nouveau référentiel des cartes d'aléa, les friches agricoles et autres couverts végétaux 	12 mois
Les préfets de département	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au terme d'une analyse à mener par les DREAL sur les Plans de prévention des risques incendies de forêt (PPRIf) prescrits depuis plus de 10 ans, fixer - pour ceux qui concernent les secteurs les plus vulnérables - un délai d'un an pour leur approbation Passé ce délai, approuver systématiquement le PPRIf, au besoin par anticipation 	dès à présent, puis dans 12 mois
Les préfets de départements DFCI	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Mettre en œuvre un programme de démolitions d'office des constructions illégales en zones à risque incendie</i> 	6 mois
Les préfets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer les Plans communaux de sauvegarde (PCS) dans les communes à risque et pas seulement dans les communes où un Plan de prévention des risques incendies de forêt (PPRIf) est prescrit ▪ Accompagner les maires dans le volet communication 	12 mois
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifier l'existence du Dossier d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) dans les mairies concernées et sa mise à disposition aux habitants ▪ Accompagner les maires dans le volet communication 	6 mois
Les préfets de départements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appliquer sans faille l'article L. 341-5 du code forestier pour s'opposer à des demandes de défrichement, lorsque ces demandes sont destinées à la construction d'une habitation avec un risque incendie de forêt important 	dès à présent
Les préfets de département en lien avec les Corps consulaires et les organisations professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Favoriser par des mesures contractuelles, le bon entretien des espaces agricoles aujourd'hui en friche, avec une valorisation de ces surfaces par des cultures adaptées</i> 	18 mois
Les préfets de département	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Mettre en œuvre, de concert entre l'État et les collectivités territoriales, avec une volonté à la hauteur des enjeux, les outils de la planification territoriale pour favoriser la maîtrise et la valorisation du foncier agricole en zone périurbaine</i> 	18 mois

2.3 Débroussailler

Débroussailler à temps...



Débroussailliez avant !



Le principal responsable	Recommandation structurante - Recommandation prioritaire - <i>Suggestion</i>	Délai de mise en œuvre
Le niveau interministériel en lien avec le secteur de l'assurance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Supprimer la condition de reconstruction au même endroit après sinistre ▪ Appliquer la franchise supplémentaire lorsque cette obligation n'est pas respectée ▪ Diffuser à l'appui de chaque contrat d'assurance-habitation, en zone à risque, un dépliant d'information sur le risque incendie de forêts et l'obligation de débroussailler 	18 mois
Le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inscrire dans le cahier des charges des gestionnaires d'infrastructures linéaires des prescriptions de débroussaillage écologique et leur en imposer un compte rendu 	12 mois
Les préfets de zones, de régions et de départements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Harmoniser les arrêtés préfectoraux relatifs aux obligations légales de débroussaillage autour des habitations et le long des infrastructures linéaires, afin d'améliorer la cohérence du dispositif et de lui donner une plus grande lisibilité 	12 mois
Les préfets de département, en lien avec les collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser la mise en œuvre, de façon déterminée et selon un calendrier concerté, d'un programme séquencé de débroussaillage obligatoire autour des maisons, à l'échelle du massif ou de l'intercommunalité 	12 mois
Les maîtres d'ouvrage de DFCI	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Prendre en compte la protection de la biodiversité dans l'entretien et le débroussaillage des coupures de combustible</i> 	dès à présent

2.4 Promouvoir les équipements utiles de DFCI



Le principal responsable	Recommandation structurante - Recommandation prioritaire - <i>Suggestion</i>	Délai de mise en œuvre
Le niveau interministériel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En zone Sud, inscrire, dans les Plans de protection des forêts contre l'incendie (PPFCI), un programme hiérarchisé de sécurisation juridique des équipements de DFCI ▪ Inscrire les servitudes en Conservations des hypothèques ▪ Demander aux notaires d'inscrire les servitudes DFCI dans les titres de propriété ▪ Faire bénéficier ces démarches des crédits gérés par la DPFM et du FEADER dans le massif landais ▪ Faire confirmer le dispositif juridique des ASA par le Service des affaires juridiques du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt 	18 mois
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Mettre à l'étude la possibilité d'instaurer, au bénéfice de la DFCI, une redevance pour service rendu à la charge des sociétés de chasse qui utilisent les forêts communales pour leurs activités cynégétiques</i> 	18 mois
Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt avec le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffuser une instruction nationale donnant une méthode pour qualifier le niveau de risque par massif ▪ Élaborer un guide de bonnes pratiques sur la base desquelles seront élaborés les Plans de protection des forêts contre l'incendie (PPFCI) 	12 mois
Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser systématiquement une évaluation <i>ex-post</i> de chaque Plan de protection des forêts contre l'incendie (PPFCI) incluant un bilan quantitatif et qualitatif préparé par un suivi annuel 	à échéance de chaque plan (PPFCI)

Le principal responsable	Recommandation structurante - Recommandation prioritaire - <i>Suggestion</i>	Délai de mise en œuvre
La Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) et les préfets de département	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rappeler aux Conseils départementaux les règles d'affectation financière de la taxe d'aménagement (article L.113-8 du code de l'urbanisme) en matière d'ouverture au public des espaces naturels sensibles généralement incompatibles avec la DFCI 	juin 2016
La Délégation à la protection de la forêt Méditerranéenne (DPFM)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Harmoniser la signalétique des équipements de DFCI par une norme commune à l'échelle zonale 	12 mois
La DPFM et l'Entente pour la forêt méditerranéenne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Achever la refonte de la base de données des équipements DFCI</i> 	12 mois
Les préfets des départements DFCI	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire procéder, avant chaque « saison de feux », à un suivi complet de l'état opérationnel des équipements de DFCI 	juin 2016
Les préfets de départements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élargir l'instruction des demandes d'équipements DFCI aux services de l'État en charge de la protection de la biodiversité et de la ressource en eau ▪ Et élaborer les projets en concertation plus étroite avec les gestionnaires d'espaces naturels et les associations pour la protection de l'environnement 	sans délai
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte très en amont des projets de DFCI les impératifs de protection des espèces, des habitats et de la ressource en eau ▪ Puis faire réaliser les études d'incidence, notices ou études d'impact nécessaires et, le cas échéant, recueillir l'avis de l'autorité environnementale 	sans délai
Les Opérateurs de DFCI	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inscrire pleinement les équipements des PPFCI (Plan de protection des forêts contre l'incendie) dans la stratégie de prévention et de lutte ▪ Hiérarchiser les équipements DFCI et veiller à la faisabilité de leur réalisation et de leur maintien en état d'opérationnalité ▪ Fixer, dans le PPFCI, le programme de Porter à connaissance (PAC) à réaliser et les Plans de prévention des risques incendies de forêt (PPRIIf) prioritaires 	12 mois

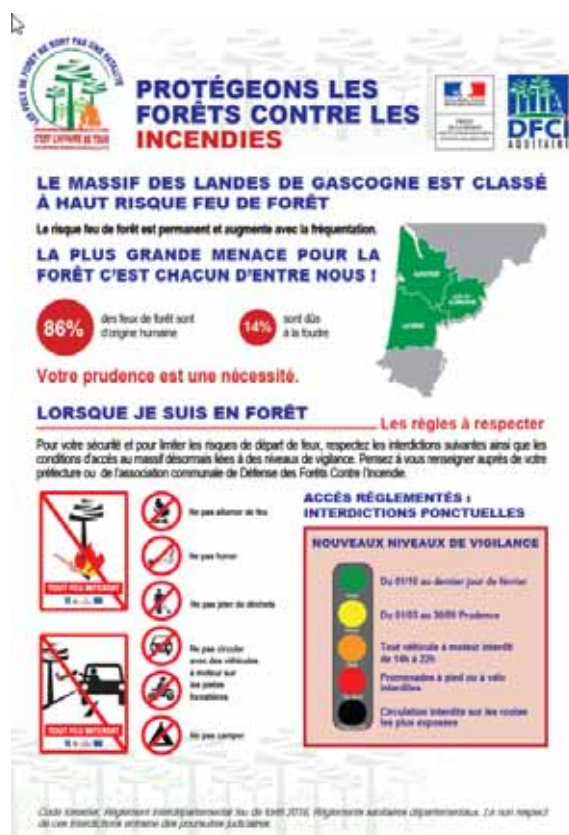
2.5 Promouvoir la gestion et l'exploitation forestières comme outils de DFCI



Le principal responsable	Recommandation structurante - Recommandation prioritaire - <i>Suggestion</i>	Délai de mise en œuvre
Les ministères de tutelle du Centre national de la propriété forestière (CNPF)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inscrire, dans le contrat d'objectif et de performance du CNPF, l'augmentation du nombre des Plans simples de gestion (PSG) et des PSG concertés à vocation de Groupements d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) ▪ Traduire cette augmentation dans les programmes d'action des Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) méditerranéens 	12 mois
La Délégation à la protection de la forêt Méditerranéenne (DPFM) en lien avec les Directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Dans le cadre du travail interrégional de préparation des programmes régionaux de la forêt et du bois dans la zone Sud, dresser un bilan critique et prospectif des actions de valorisation de la forêt, des produits forestiers et des espaces forestiers</i> 	12 mois
Le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), en lien avec la Cellule biomasse PACA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Garantir la prise en compte du risque incendie dans la gestion et l'exploitation de la forêt liée à l'approvisionnement des centrales bois en cours d'implantation (Gardanne et Brignoles), en s'appuyant sur l'expérience du massif landais et sur les expertises nécessaires 	dès à présent

3. Prescrire et surveiller

3.1. Harmoniser et appliquer la police administrative



Le principal responsable	Recommandation structurante - Recommandation prioritaire - <i>Suggestion</i>	Délai de mise en œuvre
Le niveau interministériel	<ul style="list-style-type: none"> Engager une réflexion, en lien avec le ministère en charge de la justice, sur l'opportunité de sanctionner par timbre-amende les infractions en matière d'accès et de stationnement dans les massifs forestiers 	12 mois
Le préfet de zone Sud	<ul style="list-style-type: none"> Engager un travail d'analyse des mesures de police administrative DFCI, afin d'homogénéiser les règles applicables à l'échelle des massifs interdépartementaux, voire de la zone 	pour la « saison de feux » 2017

3.2 Conforter la surveillance des massifs



Le principal responsable	Recommandation structurante - Recommandation prioritaire - <i>Suggestion</i>	Délai de mise en œuvre
La Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer le renouvellement des capacités de guet aérien armé ▪ Anticiper l'augmentation de la flotte du guet aérien armé en réponse à l'extension des zones à risque 	sans délai
La Direction générale de la prévention des risques (DGPR) en dialogue avec la DGALN (Direction de l'eau et de la biodiversité-DEB) et la DGSCGC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Engager les recherches pour trouver des substituts efficaces aux produits retardants à base de perfluorés, qui soient non dangereux pour l'environnement et inoffensifs pour la santé humaine 	sans délai
Le préfet de département (en lien avec les EMIZ - État-major interministériel de zone de défense et de sécurité pour la diffusion de la doctrine)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Généraliser la pratique de postes de commandement communs aux différents moyens de surveillance 	dès que possible

4. Intervenir et éteindre



Le principal responsable	Recommandation structurante - Recommandation prioritaire - <i>Suggestion</i>	Délai de mise en œuvre
Le niveau interministériel	<ul style="list-style-type: none"> Engager une réflexion sur la possibilité de privilégier une intervention prioritaire des pompiers sur la protection du vivant (personnes puis forêt) par rapport aux habitations 	18 mois

4.1. Maintenir les moyens d'intervention



Le principal responsable	Recommandation structurante - Recommandation prioritaire - <i>Suggestion</i>	Délai de mise en œuvre
La Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer l'impact financier des renforts interdépartementaux consacrés à la lutte contre l'incendie de forêts 	12 mois
La DGSCGC	<ul style="list-style-type: none"> Garantir le maintien des capacités aériennes actuelles, par une programmation pluriannuelle du renouvellement de la flotte 	5 ans

Le principal responsable	Recommandation structurante - Recommandation prioritaire - <i>Suggestion</i>	Délai de mise en œuvre
La DGSCGC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer, dans les réflexions en cours sur le renouvellement de la flotte aérienne, les impacts de moyen terme du changement climatique sur l'extension spatiale et temporelle des risques d'incendies, tant en ce qui concerne le nombre des appareils que leur capacité de rayonnement 	5 ans
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Approfondir le dialogue engagé avec certains États européens et méditerranéens en vue de mutualiser les commandes d'appareils de lutte aérienne DFCI</i> 	dès à présent
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Renforcer les capacités d'investigation opérationnelles des moyens aériens en y intégrant des systèmes optroniques perfectionnés de surveillance des feux</i> 	24 mois
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Engager, avec tous les partenaires, une réflexion sur un maillage correct du territoire métropolitain, en pélicandromes</i> 	dès à présent
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Examiner la perspective d'un déplacement de la Cellule des opérations aériennes de la sécurité civile (COASC) de Valabre sur la BASC de Nîmes-Garons</i> 	18 mois
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Examiner la perspective d'un repositionnement à Nîmes-Garons du détachement de retardants de Brignoles</i> 	18 mois
La DGSCGC et le préfet de la zone Sud-Ouest	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Inviter l'EMIZ Sud-Ouest (État Major Interministériel de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Ouest) à utiliser davantage la COASC comme structure de conseil dans l'utilisation des moyens aériens</i> 	en vue de la « saison de feux » 2016
La mission d'appui aux SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) du SAELSI (Service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Élargir les démarches de mutualisation aux équipements motorisés de lutte contre les feux de forêts</i> 	18 mois
Tous les départements DFCI	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Généraliser la technique du « Groupe de protection des interfaces habitat forêt » (GPIHF) telle que mise en place par le SDIS du Var (Service départemental d'incendie et de secours)</i> 	juin 2016

4.2 Améliorer le retour d'expérience



Le principal responsable	Recommandation structurante - Recommandation prioritaire - <i>Suggestion</i>	Délai de mise en œuvre
La Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)	<ul style="list-style-type: none"> Formaliser une méthodologie partagée pour la conduite du RETEX, la diffusion de ses résultats au sein des services de l'État, et leur communication, sous une forme adaptée, en direction du grand public 	12 mois
Les préfets de zone	<ul style="list-style-type: none"> Systématiser l'envoi des éléments de RETEX aux administrations centrales (en particulier la DGSCGC), lorsqu'ils comportent des dimensions intéressant la doctrine nationale 	dès la « saison de feux » 2016

4.3 Valoriser les médias sociaux en situation d'urgence



Le principal responsable	Recommandation structurante - Recommandation prioritaire - <i>Suggestion</i>	Délai de mise en œuvre
Le niveau interministériel	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser l'utilisation des médias sociaux dans le cadre de la DFCI Encadrer leur usage 	12 mois

5. Penser et piloter



5.1. Piloter la DFCI du niveau communal au niveau régional

Le principal responsable	Recommandation structurante - Recommandation prioritaire - <i>Suggestion</i>	Délai de mise en œuvre
Les préfets de zone et de départements DFCI	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les associations d'élus à la nécessité d'organiser, au bénéfice des élus et des services communaux, des formations sur la DFCI et sur leur responsabilité pénale dans ce domaine 	dès à présent
Les préfets de régions DFCI	<ul style="list-style-type: none"> En application de la note technique du 29 juillet 2015, relative à la prise en compte du risque incendie de forêt dans les documents de prévention et d'aménagement du territoire, poursuivre les efforts de formalisation d'une stratégie régionale opérationnelle de DFCI, partagée entre la DREAL et la DRAAF, associant le Conseil régional, et ayant vocation à devenir le volet DFCI du Programme régional de la forêt et du bois (PRFB) 	12 mois
Les préfets de région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes	<ul style="list-style-type: none"> Après évaluation, remplacer l'actuel Plan régional de protection des forêts contre les incendies (PRPFCI) par un Plan interdépartemental de protection des forêts contre les incendies (PIPFCI) 	18 mois
Les préfets de départements DFCI	<ul style="list-style-type: none"> Inciter les communes à transférer, aux structures de coopération intercommunale, les actions de DFCI qui impliquent une cohérence de massif 	18 mois
	<ul style="list-style-type: none"> Formaliser l'approche par massif, en déclinant systématiquement les Plans départementaux ou les Plans interdépartementaux de protection des forêts contre les incendies par des Plans de massif (PMPFCI) 	18 mois
	<ul style="list-style-type: none"> Organiser, pour chaque massif, des réunions régulières de dialogue entre tous les acteurs de la DFCI 	dès à présent
	<ul style="list-style-type: none"> Organiser, 2 à 3 fois par an, des réunions avec l'ensemble des décideurs stratégiques de la DFCI 	dès à présent

Le principal responsable	Recommandation structurante - Recommandation prioritaire - <i>Suggestion</i>	Délai de mise en œuvre
Les préfets de départements DFCI	<ul style="list-style-type: none"> Clarifier la répartition des compétences entre les différents services intervenant en matière de DFCI Désigner un service pilote pour chaque grande dimension de la DFCI Structurer le dialogue entre les acteurs techniques départementaux de la DFCI en organisant des réunions régulières entre eux 	dès à présent
	<ul style="list-style-type: none"> Associer, le plus en amont possible, les représentants de la société civile compétents en matière de DFCI 	sans délai

5.2 Relégitimer la gouvernance zonale de la DFCI



Le principal responsable	Recommandation structurante - Recommandation prioritaire - <i>Suggestion</i>	Délai de mise en œuvre
Le niveau interministériel (décret en Conseil d'État)	<ul style="list-style-type: none"> Inscrire l'existence de la Délégation à la protection pour la forêt méditerranéenne (DPFM) à l'article R* 122-51 du code de la sécurité intérieure relatif à la zone de défense et de sécurité Sud 	pour fin 2016
Le niveau interministériel	<ul style="list-style-type: none"> Confier à la DPFM, pour la zone Sud, la gestion de la totalité des crédits de la ligne DFCI du BOP 149 « forêt » dédiés à cette zone et l'instituer RBOP pour le Ministère de l'agriculture 	pour fin 2016

Le principal responsable	Recommandation structurante - Recommandation prioritaire - <i>Suggestion</i>	Délai de mise en œuvre
Les ministères en charge de l'environnement et de l'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Affecter au sein de la DPFM un chargé de mission, pour renforcer la prise en compte des dimensions qui sont sous la responsabilité de ces départements ministériels (risques, urbanisme, protection de l'environnement et de la biodiversité...), et garantir une vision claire et partagée sur le statut écologique accordé à la forêt méditerranéenne 	pour janvier 2017
Le préfet de zone Sud	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conforter le pilotage stratégique du préfet de la zone Sud, en réformant profondément la fonction et la composition du COFM (Conseil d'orientation de la forêt Méditerranéenne) 	pour juin 2016
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Confier à la Délégation à la protection pour la forêt méditerranéenne (DPFM) une fonction d'animation, d'impulsion et de coordination des réflexions conduites par l'ensemble des acteurs techniques de la DFCI 	dès à présent
Le préfet de zone Sud, en concertation avec les préfets de région et de départements et avec l'Entente pour la forêt méditerranéenne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inciter l'Entente à devenir lieu de dialogue entre tous les élus sur le thème de la DFCI 	sans délai
Le préfet de zone Sud-Ouest	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans la perspective du changement climatique, promouvoir la dimension zonale de la DFCI pour mettre en synergie les stratégies départementales et interdépartementales 	à moyen terme
Les préfets de zones Sud et Sud-Ouest	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Associer l'autre zone compétente en matière de DFCI aux réunions de pilotage stratégique zonales et/ou interdépartementales</i> 	sans délai
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser, voire animer, des réunions régulières d'échanges entre les services techniques, pour traiter en commun des problématiques auxquelles les zones Sud et Sud-Ouest sont confrontées 	dès à présent

5.3 Structurer la DFCI en interministériel



Le principal responsable	Recommandation structurante - Recommandation prioritaire - <i>Suggestion</i>	Délai de mise en œuvre
Les Ministres en charge de la sécurité civile, de l'agriculture, de l'environnement, de l'urbanisme et, en tant que de besoin, le ministre en charge de la justice	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place une véritable pratique d'interministérialité dans le cadre de réunions DFCI semestrielles entre les directions générales des ministères concernés (DGSCGC/DGPE/DGPR/DGALN) (Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Direction générale de la prévention de risques, Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature) 	6 mois
Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Créer un comité spécialisé DFCI au sein du Conseil supérieur de la forêt et du bois (CSFB)</i> ▪ <i>Y convier notamment les directions d'administration centrale concernées</i> 	pour fin 2016

6. Évaluer et anticiper



Le principal responsable	Recommandation structurante - Recommandation prioritaire - <i>Suggestion</i>	Délai de mise en œuvre
Le niveau interministériel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conduire à l'échelle de l'Union européenne, une simulation de l'extension des zones à risque incendie de forêts ▪ Mettre en commun la connaissance statistique du risque et la prévision hebdomadaire de l'aléa 	à moyen terme
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Conduire, en lien étroit avec les associations d'élus (Assemblée des départements de France-ADF et Association des régions de France-ARF), une étude approfondie afin de mesurer les coûts pour la collectivité des interventions de lutte contre les incendies de forêt et de mettre au point un indicateur adapté permettant d'en suivre l'évolution</i> 	18 mois
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Mettre au point pour la DFCI la méthodologie d'évaluation monétaire des forêts, en s'appuyant sur le programme de recherche « Évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques » (EFESE), afin de pouvoir mieux justifier les dépenses en faveur de la DFCI</i> ▪ <i>Cette mission pourrait être confiée au CGDD</i> 	18 mois
Ministres en charge de la sécurité civile, de l'agriculture, de l'environnement et de l'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adopter, dans la perspective du changement climatique, une stratégie interministérielle nationale de DFCI et la faire largement connaître à tous les acteurs et au grand public 	12 mois
Le niveau interministériel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaborer et valoriser un tableau de bord national d'indicateurs DFCI, et le décliner au niveau zonal, régional et départemental 	12 mois
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer un suivi de la mise en œuvre des recommandations et suggestions du présent rapport, sous réserve de leur validation préalable par les commanditaires 	selon un rythme annuel



CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

N° 010331-01

INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ADMINISTRATION

N° 16010-15083-02

CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

N° 15102

**MISSION D'ÉVALUATION RELATIVE A
LA DÉFENSE DE LA FORÊT CONTRE L'INCENDIE**

TOME 1 - RAPPORT

- AVRIL 2016 -



**PROTÉGEONS NOS FORÊTS
CONTRE LES INCENDIES**



CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

N° 010331-01

INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ADMINISTRATION

N° 16010-15083-02 bis

CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

N° 15102

**MISSION D'ÉVALUATION RELATIVE A
LA DÉFENSE DE LA FORÊT CONTRE L'INCENDIE**

TOME 2 - ANNEXES

- AVRIL 2016 -